
DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

 SEANCE ORDINAIRE

RÉF. : IP

25D039

OBJET :
PERSONNEL - TABLEAU
DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 28

COMMUNE DE DAINVILLE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 062-216202630-20250929-25D039-DE

S'LOEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, BEAUJOIS Pauline.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, LARDIER Marie, VALLET Régine, VÉRET Béatrice, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, MOLIN Christian, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, HARO Serge, PETIT David, CHALON Patrick, BONELLO Brigitte, VIARD Philippe, HAVET Maryline. Ainsi que CADET Valérie absente non représentée.

Monsieur HARO Serge est élu secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 : PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose :

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que tous les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels conformément aux dispositions des articles L332-14 et L332-8 2^edu code général de la fonction publique,

Sur proposition de Madame le Maire, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'approuver :

1/ La création :

Dans la filière administrative :

- D'un emploi de rédacteur à 35 heures,
- De deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures,
- D'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures,

Dans la filière animation :

- D'un emploi d'adjoint d'animation à 24 heures 30,

2/ La modification :

- Dans la filière technique :
- D'un emploi d'adjoint technique de 24 heures 30 à 28 heures,
- D'un emploi d'adjoint technique de 28 heures à 35 heures,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 31 heures 30 à 35 heures,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 33 heures 15 à 35 heures,

Dans la filière animation :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- D'un emploi d'adjoint d'animation de 28 heures à 35 heures,

Dans la filière sociale :

- D'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de 31 heures 30 à 35 heures,

Le tableau des effectifs du personnel est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créées et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 29 septembre 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#